

**RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

ASSOCIATION AGORA

31 décembre 2025

ASSOCIATION AGORA

SIEGE SOCIAL : ESPACE CULTUREL DE LA DOUVE – 37130 LANGEAIS

SIRET : 333 931 949 00046 - NAF : 9329Z

* * * * *

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

ASSOCIATION AGORA**SIEGE SOCIAL : ESPACE CULTUREL DE LA DOUVE – 37130 LANGEAIS****SIRET : 393 931 449 00046 - NAF : 9329Z**

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**Exercice clos le 31 décembre 2025**

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AGORA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe de l'annexe des comptes annuels, lié au changement de méthode comptable pour se conformer aux derniers règlements ANC 2022-06 et 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers et qui explique l'impact dans les comptes de leur première application.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821.53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'appréciation suivante qui, selon notre jugement professionnel, a été la plus importante pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'appréciation ainsi portée s'inscrit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note de l'annexe « provisions pour départ à la retraite » précise les modalités de calcul de la provision pour départ à la retraite.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Avertin, le 22 mai 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORCOM AUDIT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JM LECONTE', is written over the printed name.

JM LECONTE

Associé

BILAN

Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024
	Brut	Amort	Net	Total
FRAIS D'ETABLISSEMENT (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 727.44	11 727.44		876.10
FRAIS DE DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES	11 727.44	11 727.44		876.10
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	280 298.44	184 284.77	96 013.67	123 048.15
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	280 298.44	184 284.77	96 013.67	123 048.15
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 170.00		15 170.00	136 680.00
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES	15 000.00		15 000.00	136 280.00
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	170.00		170.00	400.00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (2)	307 195.88	196 012.21	111 183.67	260 604.25
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES D'EXPLOITATION	470 849.54		470 849.54	348 409.99
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	71 031.93		71 031.93	52 957.42
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	395 370.82		395 370.82	294 538.37
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 446.79		4 446.79	914.20
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET JETONS DETENUS				
DISPONIBILITES	217 762.20		217 762.20	169 474.84
TOTAL ACTIF CIRCULANT (3)	688 611.74		688 611.74	517 884.83
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (4)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (5)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (6)				
TOTAL GENERAL	995 807.62	196 012.21	799 795.41	778 489.08

BILAN

Passif	31/12/2025 Montant	31.12.2024 Total
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE	314 587.36	313 426.72
AUTRES RESERVES		
REPORT A NOUVEAU		
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	2 753.32	1 160.64
SITUATION NETTE (1)	317 340.68	314 587.36
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	88 935.41	106 194.96
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)	88 935.41	106 194.96
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	406 276.09	420 782.32
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	118 594.81	99 081.90
TOTAL PROVISIONS (4)	118 594.81	99 081.90
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	20 805.74	16 943.24
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	112 922.75	83 305.21
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES	1 294.15	323.74
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	139 901.87	158 052.67
TOTAL DETTES (5)	274 924.51	258 624.86
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	799 795.41	778 489.08

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Toutes les écritures

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	8 390.00		6 410.00
VENTES DE BIENS	2 323.29		2 447.17
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	901 842.23		815 291.94
DONT PARRAINAGES			
VENTES DE BIENS ET SERVICES		904 165.52	817 739.11
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	905 704.58		776 089.02
VERSEMENT DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	5 450.00		1 559.11
DONS MANUELS			1 559.11
MECENATS	5 450.00		
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		911 154.58	777 648.13
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV.	7 822.67		17 496.41
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES			
AUTRES PRODUITS	16 093.54		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		1 847 626.31	1 619 293.65
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES	1 373.51		1 156.78
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	371 119.61		367 329.86
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	75 748.14		61 213.75
SALAIRES	1 100 908.66		944 095.56
COTISATIONS SOCIALES	226 340.30		199 046.85
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	36 687.39		35 155.06
DOTATIONS AUX PROVISIONS	27 335.58		12 316.23
VALEURS COMPTABLES DES IMMO. INCORP. ET CORPORELLES CEDEES			
REPORTS EN FONDS DEDIES			
AUTRES CHARGES	9 734.54		29 679.42
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		1 849 247.73	1 649 993.51
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		-1 621.42	-30 699.86

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	4 844,74		5 920,49
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESOR			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		4 844,74	5 920,49
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESOR			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		4 844,74	5 920,49
RESULTAT COURANT avant impôts (1-2+3-4)		3 223,32	-24 779,37
PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)			30 177,74
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)			3 699,73
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)			26 478,01

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)	470.00		538.00
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		1 852 471.05	1 655 391.88
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		1 849 717.73	1 654 231.24
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		2 753.32	1 160.64
SOLDE DEBITEUR = PERTE			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE			571.80
PRESTATION EN NATURE	97 334.23		102 526.04
BENEVOLAT	285.60		853.61
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		97 619.83	103 951.45
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE	285.60		853.61
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS	91 534.23		91 311.04
PRESTATION EN NATURE	5 800.00		11 786.80
PERSONNEL BENEVOLE			
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		97 619.83	103 951.45

COMPTE DE RESULTAT

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR NATURE

Répartition par nature de charges		Répartition par nature de ressources	
TOTAL (875)	0.00	870 Dons en nature	
860 Secours en nature		870000 Contributions volontaires	0.00
860000 Emplois des contrib.volontaire	285.60	TOTAL (870)	0.00
TOTAL (860)	285.60	871 Prestations en nature	
861 Mises à disposition gratuite de biens		871002 Prestations en nature de CMLP	7 601.74
861002 Mise à disposition de CMLP	1 801.74	871021 Prestations en nature de Château La Vall	0.00
861021 Mise à disposition Château La Vallière	0.00	871211 Prestations en nature de CC TOVAL	89 732.49
861211 Mise à disposition de CC TOVAL	89 732.49	TOTAL (871)	97 334.23
TOTAL (861)	91 534.23	875 Bénévolat	
862 Prestations		875000 Dons en nature	285.60
862000 Prestations	0.00	TOTAL (862)	285.60
862002 Prestations de la Mairie de CMLP	5 800.00		
862021 Prestations de la Mairie de Château la V	0.00		
Total charges contributions volontaires	97 619.83	Total produits contributions volontaires	97 619.83

1- Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'Association AGORA

1.1- Objet social :

Cette Association, agréée Education Populaire, a pour but : la gestion d'AGORA, ainsi que l'organisation et la coordination des initiatives destinées à promouvoir et procurer à l'ensemble de la population des activités et des services à caractère social, médico-social, culturel et de loisirs et d'une manière générale, tout ce qui peut contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire concerné. La zone d'influence est le canton et les communes avoisinantes.

L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles. Laïque, elle s'interdit toute attache à un parti politique ou à une confession.

1.2- Missions sociales :

L'association AGORA est une association socioculturelle créée à Langeais en 1947, agréée par la CAF Touraine, qui agit aujourd'hui sur le territoire de la communauté de communes TOVAL. Ses missions sociales sont centrées sur le **lien social, l'éducation populaire, la solidarité, l'enfance, la jeunesse et l'animation de la vie locale.**

1.3- L'association AGORA a pour mission :

Accompagner les enfants et les jeunes :

L'association AGORA gère plusieurs accueils de loisirs et structures jeunesse :

- Accueils périscolaires et centres de loisirs pour les 3-11 ans,
- Espaces ados et animations pour les 11-17 ans,
- Accompagnement des jeunes jusqu'à 30 ans via le Point Info Jeunesse (PIJ).

L'association AGORA mène aussi des actions éducatives :

- Aide aux devoirs,
- Accompagnement à la scolarité (CLAS),
- Ateliers culturels et ludiques,
- Soutien à l'autonomie et à la citoyenneté.

Soutenir les familles et la parentalité.

L'association AGORA développe des actions pour les parents et les familles :

- Ateliers parents-enfants,
- Rencontres intergénérationnelles,
- Cafés habitants,
- Activités de partage et de soutien à la parentalité.

Favoriser le lien social et le vivre-ensemble.

L'association AGORA anime un centre social et deux espaces de vie sociale ouverts à tous :

- Ateliers cuisine, couture, écriture, loisirs créatifs,
- Événements festifs comme le carnaval,
- Projets participatifs construits avec les habitants,
- Actions de proximité dans plusieurs communes rurales.

Lutter contre l'isolement et promouvoir l'inclusion.

L'association AGORA intervient auprès de publics diversifiés :

- Enfants,
- Familles,
- Personnes âgées,
- Personnes en difficulté ou en situation d'exclusion,
- Habitants des zones rurales.

Son objectif est de :

- Renforcer la cohésion sociale,
- Faciliter l'accès aux activités culturelles et éducatives,
- Encourager la participation citoyenne et le bénévolat,
- Contribuer à l'épanouissement et l'émancipation des publics qu'elle accueille.

1.4- Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

L'association AGORA s'appuie sur :

- Une équipe de **professionnels salariés** (animateurs enfance/jeunesse, animateurs de la vie locale, référents familles, coordinateurs, personnels administratifs, personnels d'entretien, directeurs, etc.),
- Des **bénévoles** impliqués dans les activités, événements et projets locaux,
- Un **conseil d'administration composé d'habitants**, garantissant une gouvernance participative.

Moyens matériels et structures :

L'association AGORA dispose de plusieurs équipements et antennes sur le territoire :

- Le centre social La Fabrique à Langeais,
- Des accueils de loisirs pour enfants sur Langeais, Cinq-Mars-La-Pile et Mazières De Touraine et adolescents sur Langeais et Cinq-Mars-La-Pile,
- Deux Espaces de Vie Sociale (EVS) : L'Orangerie à Château La Vallière et La Bulle sur le territoire Bourgueillois et Savignéen,
- Des espaces informatiques, salles d'activités, ateliers créatifs et équipements pédagogiques.

Le PIJ (Point Information Jeunesse) possède notamment :

- Documentation spécialisée,
- Accès internet et informatique,
- Imprimante et photocopieur.

L'association AGORA dispose également de véhicules lui permettant d'assurer ses missions :

- 4 minibus,
- 1 véhicule utilitaire,
- 1 caravane.

1.5- Les ressources de l'Association AGORA comprennent principalement :

Ressources financières :

Les ressources proviennent principalement :

- Des financements de la CAF grâce à l'agrément Centre Social, Espace de vie Social, des accueils de loisirs, la structure Jeunesse et le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS),
- Des participations des familles aux activités,

- Des subventions des collectivités territoriales (communes, intercommunalité TOVAL, région, Etat, MSA),
- Du bénévolat et des partenariats locaux pour les mises à dispositions

Ressources partenariales :

L'association AGORA travaille avec :

- La CAF,
- La MSA,
- La communauté de communes TOVAL,
- Les communes de Langeais, Cinq-Mars-La-Pile et de Mazières de Touraine
- Les établissements scolaires de Langeais, Cinq-Mars-La-Pile et Mazières De Touraine,
- Les associations locales,
- Les acteurs jeunesse et sociaux du territoire.

Ressources d'action et d'animation

L'association AGORA organise :

- Des accueils Périscolaire (avant et après classe) sur les communes de Langeais, Cinq-Mars-La-Pile et de Mazières De Touraine,
- La pause méridienne, durant le temps scolaire, pour les écoles primaires des communes de Langeais, Cinq-Mars-La-Pile et de Mazières De Touraine,
- Des accueils de Loisirs les mercredis et vacances scolaire sur les communes de Langeais, Cinq-Mars-La-Pile et de Mazières De Touraine
- Des accueils libre ados les mercredis, samedis et vacances scolaires sur les communes de Langeais et Cinq-Mars-La-Pile,
- Accompagnement à la scolarité (CLAS) sur Langeais,
- Ateliers familles sur l'ensemble du territoire TOVAL,
- Activités culturelles et créatives sur l'ensemble du territoire TOVAL,
- Des actions jeunesse et citoyennes,
- Des évènements locaux comme le carnaval.

2- Méthode générale

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le bilan de l'exercice présente un total de **799 795,41 €uros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produit** de **1 852 471,05 €uros** et un total **charges** de **1 849 717,73 €uros**, dégageant ainsi un **résultat** de **2 753,32 €uros**.

L'exercice considéré débute le **1^{er} janvier 2025** et finit le **31 décembre 2025**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3- Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique de transfert de charges,
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- De nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'Association a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Pour le bilan :

Anciens comptes		Nouveaux comptes		Montants comptabilisés en 2025
N° de cpt	Libellé du compte	N° de cpt	Libellé du compte	
153 000	Provisions départ en retraite	152 100	Provisions pour pensions et obligations	118 594,81 €
408 000	Frs factures non parvenues	408 100	Fournisseurs - factures non parvenues	6 461,46 €
438 710	Produits des IJ de la CPAM	439 100	Produit des IJ de la CPAM	1 334,06 €
438 720	Produits des IJ de la Prévoyance UGRR	439 200	Produits des IJ de la Prévoyance UGRR	0,02 €
438 730	Produits sur formation du Personnel	439 300	Produits sur formation du personnel	2 533,86 €
441 302	Sub CMLP à recevoir	441 852	Sub équilibre à recevoir CMLP	14 702,72 €
441 301	Sub Langeais à recevoir	441 851	Sub équilibre à recevoir Lgs	37 701,73 €
448 700	Etat produits à recevoir	448 200	Etat produits à recevoir	- €
468 600	Charges diverses à payer	468 001	Œuvres sociales AGORA	1 294,15 €

Pour le Compte de Résultat :

Anciens comptes		Nouveaux comptes		Montants comptabilisés en 2025
N° de cpte	Libellé du compte	N° de cpte	Libellé du compte	
628 610	Frais de formation des salariés	622 811	Frais de formation des salariés	16 423,48 €
671 000	Ch. Exceptionnelles/Op. gestion	658 000	Charges diverses de gestion courante	67,19 €
678 000	Autres charges exceptionnelles			
672 000	Charges sur exerc. Antérieurs	658 800	Autres charges non courantes des ex. ant	5 163,38 €
709 601	RRR accordés aux personnel du CS	709 001	RRR accordés aux personnel du CS	- 1 315,00 €
741 100	Etat - FONJEP	741 110	Sub d'exploitation d'Etat - FONJEP	19 544,00 €
741 200	Sub de fonctionnement DRDJS	741 120	Sub d'exploitation d'Etat - DRDJS	17 031,00 €
742 100	Sub fonct Conseil Régional	741 210	Sub d'exploitation Région Centre	15 700,00 €
743 100	Sub Fonct Conseil Départemental	741 310	Sub d'exploitation Conseil Départemental	- €
744 001	Sub Fonct de Langeais	741 401	Sub d'exploitation de Langeais	2 000,00 €
		742 401	Sub d'équilibre de Langeais	35 701,73 €
744 002	Sub Fonct de Cinq-Mars-La-Pile	741 402	Sub d'exploitation de CMLP	2 000,00 €
		742 402	Sub d'équilibre de CMLP	43 970,72 €
744 012	Sub Communauté de communes TOVAL	742 404	Sub d'équilibre de com com TOVAL	598 867,53 €
745 100	Sub fonctionnement CAF	741 510	Sub d'exploitation CAF	10 568,50 €
745 102	Subvention CAF (CTG)	741 512	Sub d'exploitation CAF (CTG)	90 407,33 €
745 200	Sub fonctionnement MSA	741 520	Sub d'exploitation MSA	6 813,18 €
777 000	QP subv invest aff cpte resultat	747 000	Quote-part des subvention d'invest.	27 792,55 €
791 202	Indemnités Journalières UGRR	649 022	Indemnités journalières Prévoyance UGRR	- 563,39 €
791 302	Aide Uniformation s/formation	649 032	Aide Uniformation sur la Formation	- 9 740,64 €
791 401	Aide Assurance	758 700	Indemnité d'assurance	1 745,67 €
772 000	Produit sur exerc. Antérieurs	758 800	Autres produits non courants des ex ant.	14 347,87 €
771 000	Prdts excep. s/ opérat. Gestion	758 000	Autres Produits divers de gestion courante	- €

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles,
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

4- Les principales méthodes utilisées :

4.1- Immobilisations :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels et véhicules : 5 ans
- Installations techniques matériels et outillage : 1 à 5 ans
- Matériels de bureau et informatique : 2 à 5 ans
- Mobilier de bureau : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

4.2- Disponibilités :

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

4.3- Rémunérations allouées aux dirigeants :

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant de rémunérations et avantages en nature versés aux plus haut cadres dirigeants salariés n'est pas publiée car l'association ne comportant que deux dirigeants, cela revient à divulguer une rémunération individuelle.

5- Immobilisations :

Compte	Libellé	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminution		
			Réévaluer ^o	Acquisitions	Virements poste à poste	Cessions + Rebus	
205300	Licences et logiciels	11 727,44 €					11 727,44 €
Total	Immobilisations Incorporelles	11 727,44 €	- €	- €	- €	- €	11 727,44 €
215000	Matériel et outillage	26 373,39 €		3 888,30 €		622,71 €	29 638,98 €
218200	Matériel de Transport	172 191,18 €					172 191,18 €
218300	Mat de bureau / informatique	35 254,45 €		5 511,22 €			40 765,67 €
218400	Mobiliers	37 702,61 €					37 702,61 €
Total	Immobilisations Corporelles	271 521,63 €	- €	9 399,52 €	- €	622,71 €	280 298,44 €
271001	Parts Sociales Caisse d'Epargne	131 280,00 €				131 280,00 €	- €
271002	Parts Sociales Crédit Agricole	5 000,00 €		10 000,00 €			15 000,00 €
275100	Caution sur biens mobiliers	- €		1 800,00 €		1 800,00 €	- €
275200	Caution sur biens consommables	400,00 €				300,00 €	100,00 €
275300	Caution sur bines Immobiliers	- €		70,00 €			70,00 €
Total	Immobilisations financières	136 680,00 €	- €	11 870,00 €	- €	133 380,00 €	15 170,00 €
Total	Immobilisations	419 929,07 €	- €	21 269,52 €	- €	134 002,71 €	307 195,88 €

Les investissements réalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 9 399,52 € et sont constitués exclusivement d'achat informatique et de matériels.

6- Amortissements :

Compte	Libellé	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
280530	Amts Licences et prologiciels	10 851,34 €	876,10 €		11 727,44 €
Total	Immobilisations Incorporelles	10 851,34 €	876,10 €	- €	11 727,44 €
281500	Amts Matériel et outillage	22 794,38 €	2 614,34 €		25 408,72 €
281820	Amts Mat de transport	64 054,51 €	27 290,26 €		91 344,77 €
281830	Amts Mat de bureau	28 264,16 €	4 481,80 €		32 745,96 €
281840	Amts Mobiliers	33 360,43 €	1 424,89 €		34 785,32 €
Total	Immobilisations Corporelles	148 473,48 €	35 811,29 €	- €	184 284,77 €
Total	Immobilisations	159 324,82 €	36 687,39 €	- €	196 012,21 €

7- Créances :

Créances	Montant Brut en €	Liquidité de l'actif	
		Échéance à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
Fournisseurs avance s/commande	- €	- €	
TOTAL Fournisseurs avance et acomptes verses/commandes	- €	- €	
Familles	71 031,93 €	71 031,93 €	
TOTAL Créances usagers et comptes rattachés	71 031,93 €	71 031,93 €	
Emballage/matériel	35,00 €		35,00 €
Avances et acomptes sur personnel	9,00 €	9,00 €	
IJ de la Prévoyance	- €	- €	
IJ de la CPAM	1 334,06 €	1 334,06 €	
FONJEP	1 776,00 €	1 776,00 €	
Conseil Régional	22 242,00 €	22 242,00 €	
Mairie de Cinq-Mars-La-Pile	14 702,72 €	14 702,72 €	
Mairie de Langeais	37 701,73 €	37 701,73 €	
Mairie de Mazières De Touraine	35 308,04 €	35 308,04 €	
CAF	172 188,09 €	172 188,09 €	
MSA	10 808,79 €	10 808,79 €	
Conseil Départemental	- €		
TOVAL	96 731,53 €	96 731,53 €	
Uniformation (remb formation Pers)	2 533,86 €	2 533,86 €	
Produits à recevoir des organismes sociaux		- €	
TOTAL Autres créances	395 370,82 €	395 335,82 €	35,00 €
TOTAL Créances	466 402,75 €	466 367,75 €	35,00 €
Charges constatées d'avance	4 446,79 €	4 446,79 €	

8- Dettes :

Dettes	Montant Brut en €	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à		
		moins 1 an	à plus 1 an	à plus 5 ans
Familles		- €		
Commune de Langeais		- €		
TOVAL		- €		
TOTAL avances et acomptes reçus sur commandes	- €	- €		
Fournisseurs	14 344,28 €	14 344,28 €		
Fournisseurs (factures non parvenues)	6 461,46 €	6 461,46 €		
TOTAL dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 805,74 €	20 805,74 €		
Rémunération du personnel	122,20 €	122,20 €		
Provisions sur congès payés	38 355,41 €	38 355,41 €		
Provisions sur indemnité de fin de CDD	1 918,69 €	1 918,69 €		
URSSAF	28 308,00 €	28 308,00 €		
Harmonie Mutuelle	3 540,51 €	3 540,51 €		
Prévoyance UGRR	962,20 €	962,20 €		
Retraite complémentaire MEDERIC	8 275,65 €	8 275,65 €		
Médecine du travail	- €	- €		
IJ de la CPAM	- €	- €		
IJ de la Prévoyance	0,02 €	0,02 €		
Hôtel des impôts	4 610,00 €	4 610,00 €		
Provisions sur charges sociales des congès payés	14 124,46 €	14 124,46 €		
Provisions sur charges sociales indemnité fin de CDD	575,61 €	575,61 €		
Provisions sur charges sociales OETH	2 886,00 €	2 886,00 €		
Uniformation	9 244,00 €	9 244,00 €		
TOTAL dettes fiscales et sociales	112 922,75 €	112 922,75 €		
Fournisseurs d'immobilisation		- €		
TOTAL dettes sur immo. et comptes rattachés	- €	- €		
Mairie de Langeais				
Œuvres Sociales AGORA	1 294,15 €	1 294,15 €		
CAF		- €		
TOTAL Autres dettes	1 294,15 €	1 294,15 €		
TOTAL des dettes	135 022,64 €	135 022,64 €		
Produits constatés d'avance	139 901,87 €	139 901,87 €		

9- Provisions :

La Provision pour départ en retraite comptabilisée est calculée par 1/4^{ème} du salaire brute multiplié par le nombre d'année d'ancienneté au 31/12/2025 pour les salariés ayant moins de 10 ans d'ancienneté et par 1/3^{ème} pour les années excédant la 10^{ème} année conformément à la Convention Collective de l'Animation.

Compte	Libellé	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur au 31/12/2025
152100	Provisions départ en retraite	99 081,90 €	19 512,91 €		118 594,81 €
	Total Provisions riques et charges	99 081,90 €	19 512,91 €	- €	118 594,81 €

Une augmentation de 19 512,91 € est constatée. Cette variation est due à une régularisation de la provision des charges sociales des années antérieures et de la provision de l'année 2025.

10- Fonds propres :

Compte	Libellé	Fonds propres à la clôture au 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres à la clôture au 31/12/2025
106410	Réserve solidarité	- €				- €
106420	Réserve compensation ateliers	- €				- €
106810	Réserve projet associatif	- €				- €
106820	Réserve investissement	126 890,54 €	32 434,28 €			159 324,82 €
106850	Réserve trésorerie	186 536,18 €	31 273,64 €			155 262,54 €
TOTAL		313 426,72 €	1 160,64 €	- €	- €	314 587,36 €

11- Concours publics et subventions :

	Union Européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant en fin d'exercice
Concours publics						- €
Subventions d'exploitation		52 275,00 €	717 848,02 €	100 975,83 €	6 813,18 €	877 912,03 €
Subventions d'investissement		6 600,00 €	6 174,71 €	15 017,84 €		27 792,55 €
Total	- €	58 875,00 €	724 022,73 €	115 993,67 €	6 813,18 €	905 704,58 €

12- Variation des Subventions d'Investissement :

Compte	Libellé	Subventions à la clôture au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture au 31/12/2025
131200	Région	33 000,00 €			33 000,00 €
131451	Communauté de communes TOVAL	24 000,00 €	5 977,00 €		29 977,00 €
131520	CAF	79 162,61 €	4 556,00 €		83 718,61 €
131901	Commune de Langeais à affecter	11 582,14 €			11 582,14 €
TOTAL		147 744,75 €	10 533,00 €	- €	158 277,75 €

L'augmentation de 10 533,00 Euros est due à une régularisation de l'année 2024.

La quote-part virée au compte de résultat au titre de l'exercice 2025 se monte à 27 792,55 Euros réparties comme suit :

- 6 600 € au titre de la quote-part de la subvention de la Région,
- 6 174,71 € au titre de la quote-part de la subvention de la communauté de communes TOVAL,
- 15 017,84 € au titre de la quote-part de la subvention de la CAF.

13- Subventions de fonctionnement affectées :

Ressources	Pilotage et Logistique	ALSH, Merc, Péri Enfants	Accueil Enfants	ALSH Ados	Accueil Ados	Action Famille, EVS et autres	TOTAL en €
Subventions							
- Mairie de CMLP			43 970,72			2 000,00	45 970,72
- Mairie de Langeais			35 701,73			2 000,00	37 701,73
- Mairie de Mazières de T			35 308,04				35 308,04
- CC TOVAL	79 718,87	336 381,09		51 664,60	83 423,64	47 679,33	598 867,53
- Etat (FONJEP)				2 842,80	4 264,20	12 437,00	19 544,00
- DRDJS et DDJS		9 269,00		7 762,00			17 031,00
- Région Centre						15 700,00	15 700,00
- CAF				7 500,00		3 068,50	10 568,50
- CAF (CTG)		90 407,33					90 407,33
- MSA						6 813,18	6 813,18
- Investissements	4 446,78	17 787,25	1 111,71	2 501,33	1 945,48		27 792,55
TOTAL en €	84 165,65	453 844,67	116 092,20	72 270,73	89 633,32	89 698,01	905 704,58

Le tableau ci-dessus tient compte uniquement des subventions de fonctionnement et d'équilibre.

14- Evaluation des contributions volontaires en nature :

Répartition par nature de produits	Sommes perçues en 2025
Dons en nature	- €
Entreprises	- €
Prestations en nature	97 334,23 €
Commune de Cinq-Mars-La-Pile	7 601,74 €
Commune de Château La Vallière	- €
Communauté de Communes TOVAL	89 732,49 €
Bénévolat	285,60 €
Entreprises	285,60 €
Total	97 619,83 €
Répartition par nature de charges	Sommes perçues en 2025
Secours en nature	285,60 €
Entreprises	285,60 €
Mise à disposition gratuite de biens	91 534,23 €
Commune de Cinq-Mars-La-Pile	1 801,74 €
Commune de Château La Vallière	- €
Communauté de communes TOVAL	89 732,49 €
Prestations	5 800,00 €
Commune de Cinq-Mars-La-Pile	5 800,00 €
Commune de Château La Vallière	- €
Personnel bénévole	- €
Total	97 619,83 €

15- Charges Constatées d'avance :

	Période	Montants au 31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		4 446,79 €
Documentations	2026	90,71 €
Redevances	2026	199,12 €
Locations	2026	67,76 €
Cotisations	2026	124,67 €
Locations	2026	374,40 €
Maintenance	2026	49,56 €
Fournitures	2026	192,27 €
Transport	2026	480,00 €
Petits logiciels	2026	1 330,46 €
Achats de lots	2026	471,84 €
Achats de matériels	2026	1 066,00 €
Charges constatées d'avance - FINANCIERS		
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELS		
Total		4 446,79 €

16- Produits Constatés d'avance :

	Période	Montants au 31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		139 901,87 €
Report du trop-perçu de l'année 2020 de la Communauté de communes TOVAL	2026	46 325,70 €
Repport du trop-perçu de l'année 2023 de la Communauté de communes TOVAL	2026	88 667,75 €
Subvention Crédit Agricole pour le carnaval	2026	97,00 €
Report du trop-perçu de l'année 2024 de la commune de Langeais	2026	4 811,42 €
Produits constatés d'avance - FINANCIERS		
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS		
Total		139 901,87 €

17- Honoraires :

17.1- Commissaires aux comptes :

	Honoraires reçus sur l'exercice	
	2024	2025
Cabinet	ORCOM	ORCOM
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes		
Honoraires afférents à la certification des comptes	5 400,00 €	5 792,54 €
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité ⁽¹⁾		
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité		
Total	5 400,00 €	5 792,54 €
Honoraires des commissaires aux comptes ne certifiant pas les comptes et les Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité		
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et les Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité ⁽²⁾		

⁽¹⁾ Pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

⁽²⁾ Pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI

18- Informations Diverses :

18.1- Le montant des dettes à payer :

Le montant des dettes à payer de l'exercice 2025 d'un montant de 133 728,49 € comprend pour :

- 14 344,28 € de factures fournisseurs à régler,
- 6 461,46 € de factures fournisseurs non parvenues,
- 122,20 € de rémunérations à verser aux salariés,
- 38 355,41 € de provisions sur congés payés,
- 1 918,69 € de provisions sur indemnité de fin de CDD,
- 41 086,36 € de charges sociales,
- 14 124,46 € de charges sociales sur provisions sur congés payés,
- 575,61 € de charges sociales sur provisions sur indemnité de fin de CDD,
- 2 886,00 € de provision sur les charges sociales OETH,
- 0,02 € d'Indemnité Journalière de la Prévoyance,
- 387,00 € de prélèvement à la source,
- 3 753,00 € de taxe sur les salaires,
- 9 244 € de la formation professionnelle continue,
- 470,00 € d'impôt sur les sociétés.

ASSOCIATION AGORA

SIEGE SOCIAL : ESPACE CULTUREL DE LA DOUVE – 37130 LANGEAIS

SIRET : 393 931 449 00046 - NAF : 9329Z

* * * * *

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association AGORA, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce.

Fait à Saint Avertin, le 22 mai 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORCOM AUDIT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

JM LECONTE
Associé